



Santé au travail - Les Risques Psycho-Sociaux -RPS

Mars 2025

Que dit la loi ?

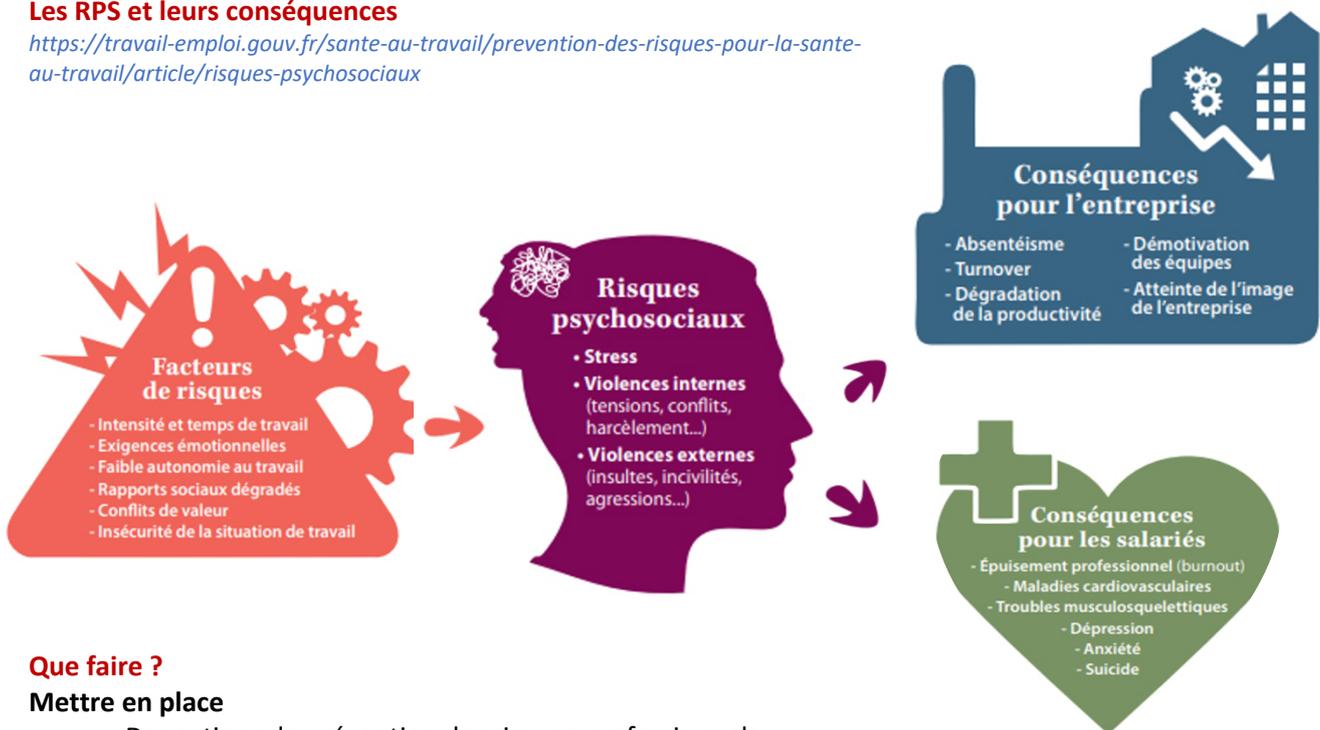
En tant qu'employeur, la Prévention des Risques Psychosociaux s'inscrit dans l'obligation générale de protection de la santé physique et mentale des travailleurs.

Le Salarié doit prendre soin de sa santé, veiller à sa sécurité et celle des autres personnes présentes sur le lieu de travail. Il doit respecter les instructions et consignes fixées par son employeur. L 4122-1 du CT.

Toute Entreprise doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés. Article L 4121-1 à 5 du Code du travail.

Les RPS et leurs conséquences

<https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques-pour-la-sante-au-travail/article/risques-psychosociaux>



Que faire ?

Mettre en place

- Des actions de prévention des risques professionnels
- Des actions d'information et de formation
- Une organisation et des moyens adaptés

Comment ?

Les outils utiles dans la prévention des Risques Psychosociaux

- **DUERP** : Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnel doit être mis à jour une fois par an selon l'article R. 4121-2 du code du travail.
- **EPO** : L'Entretien Professionnel Obligatoire permet d'évaluer les risques psychosociaux de façon individuelle ce qui constitue un facteur de ressource important dans la prévention des risques.

Pour aller plus loin <https://www.inrs.fr/demarche/employeur/ce-qu-il-faut-retenir.html>

Point de vigilance

Le fait de ne pas procéder à l'évaluation des risques psychosociaux et de ne pas la transcrire dans le document unique d'évaluation des risques, ou de ne pas mettre à jour ce document, constitue une infraction punie d'une amende contraventionnelle (Article R. 4741-1 du code du travail).